



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du mardi 07 mai 2024

Date de convocation : 02/05/2024

Date d'affichage : 02/05/2024

Nombre de conseillers : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 7

Procurations : 1

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 07 mai à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Étaient présents : Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

Étaient absents excusés :

Madame Danielle GUILLERME-CAOUS donne pouvoir à Madame Florence CHASSÉ
Madame Véronique BOISARD

Étaient absentes non excusées :

Monsieur Nicolas GAZENGEL
Madame Béatrice GUEGAN

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024.

Monsieur David LECARPENTIER est arrivé à 20h57

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil que Madame La Préfète a accepté le 11 avril 2024 la démission de Madame Alexandra FOUCAULT.

1 : DELIBERATION 2024-027 : SUBVENTION A L'ASSOCIATIONS PASS'SPORT ECOLES

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Lors de la séance du conseil municipal du 09/04/2024 un montant de 72,00 € a été attribué à l'association Pass'Sport Ecoles.

Suite à la réception tardive de la demande de subvention de l'association il convient de revoir l'attribution de la subvention versée à cette dernière. La participation est fixée à 2 € par élève.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer la subvention suivante :

Subvention Adhésion	Type	Structure	Montant versé en 2023	Montant Demandé en 2024	Montant Subvention 2024
Subvention	Commune	Pass'Sport Ecoles	72,00 €	104,00 €	104,00 €

La dépense afférente sera imputée au **chapitre 65 article 65748** du budget de la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer la somme de 104,00 € à l'association Pass'Sport Ecoles.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	7	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

2 : DÉLIBÉRATION 2024-028 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET COMMUNE AU BUDGET LOTISSEMENT BEAUSOLEIL

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Lors du vote du budget primitif 2024, il a été prévu le versement d'une avance du budget principal Commune au budget annexe lotissement Beausoleil afin de financer les travaux d'études et de viabilisation dudit lotissement pour un montant de 500 108,00 €.

Il est proposé le versement du budget principal Commune au budget annexe lotissement Beausoleil d'une avance d'un montant de 500 108,00 €.

Cette opération sera imputée de la manière suivante :

Budget Commune :article 27638 (D) 500 108,00 €
Budget lotissement Beausoleil :article 168748 (R)..... 500 108,00 €

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	7	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

3 : DÉLIBÉRATION 2024-029 : CESSION DU TERRAIN BEUSOLEIL PAR LE BUDGET COMMUNE AU BUDGET LOTISSEMENT

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Exposé : Lors du vote du budget primitif 2024, il a été prévu la vente du budget principal Commune au budget annexe lotissement Beusoleil des terrains cadastrés AB0388 (2502m²) et AB0390 (6898m²) pour une superficie de 0,94 ha et portant le n° 301-2111 à l'état de l'actif du comptable. La valeur de ce terrain à l'actif est de 96 223,05 €.

Il est proposé la cession par le budget principal Commune au budget lotissement Beusoleil du terrain pour un montant de 96 223,05 €.

Cette opération sera imputée de la manière suivante :

Budget Commune :	article 6751 (D)	96 223,05 €
Budget Commune :	article 7751 (R)	96 223,05 €
Budget Commune :	article 2111 (R)	96 223,05 €
Budget Commune : (Ajustement du budget)....	article 024 (R)	- 96 223,05 €
Budget lotissement Beusoleil :	article 6015 (D)	96 223,05 €

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	7	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

4 : DÉLIBÉRATION 2024-030 : REVERSEMENT DE L'AVANCE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COTEAU DU DOMAINE AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Exposé : Lors du vote du budget primitif 2024, il a été prévu le reversement partiel de l'avance du budget principal Commune au budget annexe lotissement Le Coteau du Domaine pour un montant de 44 700,48 €. Le solde de l'avance après ce versement sera de 48 481 €, soit la valeur des stocks de terrains.

Il est proposé le reversement du budget annexe lotissement Le Coteau du Domaine au budget principal Commune de l'avance d'un montant de 44 700,48 €.

Cette opération sera imputée de la manière suivante :

Budget Commune :	article 27638 (R)	44 700,48 €
Budget lotissement Le Coteau du Domaine :	article 168741 (D)	44 700,48 €

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	7	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

5 : DÉLIBÉRATION 2024-031 : SORTIE DES OPERATIONS DU COMPTE 266 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Exposé : Le bilan de la commune de Beaulieu sur Oudon comporte au compte 266 des participations financières d'un montant de 59 125,38 € dont le détail est le suivant :

- **Participation de 60,71 € concernant le collège de PORT BRILLET.**

Le collège relève désormais de la compétence du Département. En outre, la commune ne dispose pas d'un acte juridique signé du département justifiant un éventuel remboursement.

- **Participations SIVOM de 57 168,38 € (voirie) :**

Le compte 266 retrace des appels d'échéances d'emprunts réalisés par le district du Pays de LOIRON en 1988 1992 au titre de la voirie. Le district, créé par arrêté préfectoral du 14 novembre 1991 à la suite de la dissolution du SIVOM de LOIRON, a été transformé en communauté de communes par arrêté du 26 décembre 2000. La compétence voirie a été reprise par les communes lors de la dissolution du SIVOM. Le bilan actuel de LAVAL AGGLOMERATION issu de la fusion de la communauté d'agglomération de LAVAL et de la communauté de communes de LOIRON, réalisée au 1^{er} janvier 2019, ne retrace aucune créance au profit de la commune de Beaulieu sur Oudon.

- **Participations SIVOM de 1 722,80 € (zone du Relais)**

Le compte 266 retrace les participations de la commune au SIVOM pour la création de la zone du Relais. Le district du Pays de LOIRON, créé par arrêté préfectoral du 14 novembre 1991 à la suite de la dissolution du SIVOM de LOIRON, a été transformé en communauté de communes par arrêté du 26 décembre 2000. La compétence économie a été reprise par LAVAL AGGLOMERATION lors de la fusion de la communauté d'agglomération de LAVAL et de la communauté de communes de LOIRON, réalisée au 1^{er} janvier 2019. Le bilan actuel de LAVAL AGGLOMERATION ne retrace aucune créance au profit de la commune de Beaulieu sur Oudon

- **Participation de 173,49 € SYNDICAT D'EAU de LOIRON**

Le syndicat d'eau de LOIRON, dissout le 31 12 2013, a été repris par le SIAEP de L'OUEST MAYENNAIS créé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2013, lui-même repris au 1^{er} janvier 2021 par la régie de LAVAL AGGLOMERATION. Le bilan de la régie Eau ne retrace pas de créances vis à vis de la commune de Beaulieu sur Oudon.

Ces créances anciennes, n'étant justifiées par aucun engagement juridique, correspondent en réalité à des subventions relevant depuis la réforme de l'instruction M 14 du compte 204X qui fait l'objet d'un amortissement obligatoire. Dans l'ancienne nomenclature M11, ces subventions étaient retracées au compte 27 qui a été repris au compte 26 lors de la transposition M11 en M14 en 1996, alors qu'elles relevaient du compte 204.

Pour corriger ces erreurs, il y a lieu de mettre en application les préconisations l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) N°2012-05 du 18 octobre 2012. Les sorties sont matérialisées par des opérations d'ordre non budgétaires réalisées uniquement par le comptable de la collectivité :

1. Annulation du traitement comptable erroné initial et imputation au compte imparti :

Débit 204182 Crédit 266 pour 60,71 €

Débit 2041512 Crédit 266 pour 59 064,67 €

2. Reconstitution des amortissements

Débit 1068 Crédit 2804182 pour 60,71 €

Débit 1068 Crédit 28041512 pour 59 064,67 €

3. Sortie du bien à la suite de son amortissement

Débit 2804182 Crédit 204182 pour 60,71 €

Débit 28041512 Crédit 2041512 pour 59 064,67 €

Le conseil municipal valide l'utilisation du compte 1068 pour la sortie des créances du bilan de la commune par opérations d'ordre non budgétaires.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	6	Contre	0	Abstention	1
------	---	--------	---	------------	---

6 : QUESTIONS DIVERSES

- Projet développement d'une infrastructure de stockage électrique : l'entreprise Thémélis a démarché des riverains à proximité du poste RTE. Elle est mandatée par l'entreprise Flower Technologies, entreprise suédoise qui cherche du foncier afin d'y implanter des infrastructures de stockage électrique. Monsieur Le Maire propose une présentation à l'ensemble des membres du Conseil par l'entreprise Thémélis. Cette présentation sera faite après les élections complémentaires.
- Organisation des Elections Européennes et Municipales complémentaires : Monsieur Le Maire rappelle la date aux membres du Conseil Municipal et invite les élus à se positionner sur les différents créneaux horaires. Il faut organiser deux bureaux de vote bien distincts.
- Fresque mur de l'école : Validée lors d'un Conseil Municipal, la fresque de l'école a été réalisée le 29 avril 2024.
- Retour sur le 1^{er} Mai : malgré la météo maussade, le public était au rendez-vous.
- Commémoration du 8 Mai : Monsieur Le Maire rappelle aux élus les horaires de la cérémonie du 8 mai.
- Augmentation coût des repas cantine : la cuisine centrale de Cossé Le Vivien nous a annoncé par délibération une augmentation de 5% dû au contexte d'inflation.
- Fleurissement Commune : l'agent technique n'a pas pu sauver tous les plants de l'année dernière. Il a besoin de 150 plants. Monsieur Le Maire propose à quelques élus de discuter de ce point et d'étudier les différentes contraintes (positionnement des jardinières, besoin en eau, type de plantes...) afin d'aider l'agent technique dans cette réflexion.
- Demande d'un locataire pour installation borne électrique dans leur petite cour : Monsieur Le Maire fait lecture d'un courriel reçu des locataires demandant l'installation à leurs frais par un installateur agréé d'une borne électrique. Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à condition qu'en cas de départ desdits locataires l'installation soit démontée et qu'une éventuelle remise en état soit réalisée.
- Le Comité Médical a accepté le congé grave maladie de l'agent d'entretien.
- Container ordures ménagères de la Peltrie : Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la problématique du stockage des déchets au lieu-dit la Peltrie. Après échange, les membres du Conseil Municipal ne sont pas favorables à l'ajout d'un container, cela va à l'encontre de la démarche de tri sélectif.
- Rapport expertise forestière lotissement Beausoleil : le rapport a été transmis en mairie. Un point devra être réalisé avec l'entreprise Kaligeo afin de mener à bien les différentes prescriptions du rapport.
- Curages des fossés : ils auront lieu fin mai début juin.
- Les 3 camps d'été sont quasiment complets.

Prochaines réunions Conseil Municipal : 4 juin 2024, 2 juillet 2024, 3 septembre 2024, 8 octobre 2024, 5 novembre 2024, 3 décembre 2024.

Séance levée à 22h31

Le secrétaire de séance,

Le Maire,